

Nous, **Maire de Saint-Vit**,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains, il est essentiel d'établir une interdiction de circulation dans les deux sens, sur une partie de la rue du Repos, à hauteur de l'entrée d'accès à l'aire de jeux du Parc de la Grotte,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E N° ARR/409/2026

Article 1 : Rue du Repos, dans la partie comprise entre le Boulevard de la Gare (RD673) et l'entrée du parc de la Grotte, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'interdiction mentionné à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de service public et aux véhicules de riverains.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vit.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
- ✓ Grand Besançon Métropole
- ✓ Police municipale

A Saint-Vit, le 22 janvier 2026

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.

